

COMMUNE DE CONTES

Département des Alpes-Maritimes - 06



PLAN LOCAL D'URBANISME 6

EMPLACEMENTS POUR MIXITÉ SOCIALE ET PÉRIMÈTRES DE MIXITÉ SOCIALE

Délibération du Conseil Municipal :	2 Septembre 2014
Arrêté le :	23 Octobre 2017
Enquête publique :	Du 12 Février 2018 au 14 Mars 2018
Enquête publique complémentaire :	Du 24 Septembre 2018 au 24 Octobre 2018
Approuvé le :	24 Janvier 2019

Modifications	Mises à jour
Modification simplifiée n°1 : 16 février 2021	Mise à jour : 26 novembre 2024
Modification simplifiée n°2 : 10 décembre 2024	

28
30
32
34
36
38

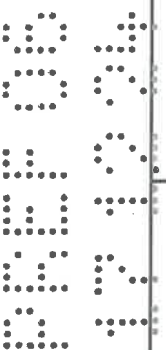
LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR MIXITÉ SOCIALE

Rappel du Code de l'Urbanisme – Article L.151-41 4°

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : [...] 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; [...] »

La répartition des logements sociaux est définie de la façon suivante : 40 % PLUS, 30 % PLAI et 30 % PLS.

N° SMS	Désignation	Localisation Références parcelles cadastrale (tout ou partiel)	Pourcentage minimum de la surface de plancher à vocation d'habitations affectée à des logements sociaux	Nombre minimum estimé de logements locatifs sociaux
1	VILLAGE - Le Martinet	AO0066	75 %	12
2	VILLAGE - Raiberti	AO0055, AO0056	70 %	11
3	VILLAGE - Celeschi	AT0039, AT0040, AT0080, AT0082	100 %	16
4	VILLAGE - Déchetterie	AP0280, AP0279, AP0278	100 %	22
5	VILLAGE - Crèche	AR0102, AR0103	100 %	10
6	LA VERNEA - Les Mouchettes	BS0008, BS0004, BS0016	80 %	20
7	La ROSERAIE - Roseyre	BZ0076, BZ077, BZ0012	47 %	14
8	LA POINTE - Chemin Gioan	CB0243, CB0114, CB0116	80 %	15
9	LA POINTE - RD 2204	CB0072	75 %	9
10	LES VALLIERES - Parc Castel	BC0007	100 %	5



• 88
• 88
• 88
• 88
• 88
• 88
• 88
• 88
• 88
• 88

SECTEURS À POURCENTAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Rappel du Code de l'Urbanisme - Article L. 151-15

« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

Secteurs concernés et dispositions réglementaires

Sur la commune de Contes, un périmètre de mixité sociale est défini sur l'ensemble des zones UA (UAa, UAb), UB (UBa, UBb, UBc), UC (UCA, UCb, UCc) et UD.

A ce titre, en cas de réalisation (création ou réhabilitation) d'un programme de logements égal ou supérieur à 400 m² de surface de plancher à vocation d'habitat, 30% au moins de la surface de plancher dédiée à l'habitat de ce programme doit être affectée à des logements locatifs sociaux (le nombre résultant du calcul de pourcentage est arrondi à l'unité supérieure).

40 27 47
00 23 00

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR MIXITÉ SOCIALE

30
31
32
33
34